

Chapitre 90 (30 mars 1976) *Loi no 2 de 1976 portant affectation de crédits* accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Chapitre 91 (30 mars 1976) *Loi provisoire sur la sécurité à l'immigration* prévoit l'expulsion de toute personne qui, n'étant pas citoyen canadien et n'ayant pas été légalement admise au Canada en qualité de résident permanent, se livrerait, de l'avis du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à des activités violentes ou criminelles pouvant mettre en danger la vie ou la sécurité des personnes qui se trouvent au Canada.

Chapitre 92 (30 mars 1976) *Loi de 1976 modifiant la législation en matière d'assurance des anciens combattants et des soldats de retour au pays* permet aux assurés et aux bénéficiaires de choisir les modalités de paiement de l'assurance ou de la rente, soit en une somme forfaitaire ou autrement, et de considérer comme bénéficiaire désigné le conjoint survivant de l'assuré.

Chapitre 93 (30 mars 1976) *Loi de 1975 modifiant le droit criminel* modifie le Code criminel et apporte les modifications nécessaires à la Loi sur la responsabilité de la Couronne, à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus. La Loi, qui comporte de nombreuses dispositions, autorise entre autres les cours canadiennes à juger des personnes relativement à certaines infractions commises à l'extérieur du Canada contre des personnes jouissant d'une protection internationale; autorise le procureur général à intervenir en cas de désobéissance ou de tentative de désobéissance à une loi du Parlement; interdit la diffusion de l'identité de la plaignante dans les cas de viol, et exclut les questions concernant le comportement sexuel de la plaignante avec des personnes autres que l'accusé; autorise un agent de la paix à exiger une analyse de l'haleine lorsqu'il soupçonne un conducteur d'avoir pris de l'alcool; autorise des systèmes de loterie interprovinciaux; interdit la possession de moyens destinés à obtenir des services de télécommunications sans acquiescement de droits; établit que le vol de bestiaux est un acte criminel; désigne comme étant une infraction le vol ou la falsification d'une carte de crédit ou l'utilisation d'une carte de crédit en sachant qu'elle n'est plus valide ou qu'elle est annulée; prévoit que le droit d'une personne à un jugement par jury est annulé lorsque celle-ci ne comparait pas ou ne reste pas en disponibilité à son jugement; et clarifie la procédure concernant la détention des personnes souffrant de maladies mentales.

Chapitre 94 (30 mars 1976) *Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail* élargit et précise la définition des expressions «aliments du bétail» et «animaux de ferme», et prévoit un plus grand contrôle sur la fabrication, la vente ou l'importation d'aliments du bétail au Canada.

Chapitre 95 (5 mai 1976) *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre* prévoit l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge, et apporte des modifications corrélatives à certaines autres lois.

Chapitre 96 (5 mai 1976) *Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile* prévoit l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoit des normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

Chapitre 97 (5 mai 1976) *Loi modifiant la Loi sur la quarantaine* accorde l'autorité législative nécessaire pour prendre rapidement, en cas d'urgence, des mesures appropriées dans les ports d'entrée canadiens afin de prévenir l'importation au Canada de maladies dangereuses qui ne sont pas actuellement visées par la Loi.

Chapitre 98 (20 mai 1976) *Loi modifiant la Loi anti-inflation* exige de la Commission de lutte contre l'inflation qu'elle soumette au directeur toute augmentation de prix, de profits, de rémunérations ou de dividendes dans certaines conditions; élargit la gamme des ordonnances que le directeur peut rendre en matière de rémunérations et de dividendes; permet aux membres de la Commission de révision de l'impôt de siéger au Tribunal d'appel en matière d'inflation; limite les cas où les appels ne peuvent être entendus sans qu'une somme d'argent soit versée au receveur général ou que des sûretés soient fournies; et exige l'approbation du Sénat pour qu'une motion visant à mettre fin à la Loi anti-inflation soit exécutoire.

Chapitre 99 (15 juin 1976) *Loi visant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements* prescrit de reporter jusqu'en 1977 le paiement des traitements et des indemnités supplémentaires supérieurs aux indemnités de session et reporte jusqu'en 1977 l'augmentation des indemnités de session; et limite temporairement les prestations de retraite supplémentaires payables aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Chapitre 100 (15 juin 1976) *Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique* permet d'établir des règlements imposant aux transporteurs aériens étrangers qui exploitent un aéronef à destination ou à partir d'un aéroport situé au